

Ordre du jour n°IC

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26-38**

---

**Convention opérationnelle n°42D052**  
**Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des**  
**clauses sociales dans le cadre des marchés d'EPORA**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU l'Ordonnance 2018-1074 et le Décret 2018-1075 portant Code de la Commande Publique,
- VU la Délibération n°23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;
- VU la Convention opérationnelle signée le 20/06/2024 entre entre la Commune de Roanne et la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que la délibération n°23-93 définit notamment les compétences respectives du Conseil d'Administration et de la Directrice générale.

Considérant que selon cette délibération, la signature d'une convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales, relève du Conseil d'Administration.

Afin d'accompagner les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que le facilitateur des clauses puisse les accompagner à titre gratuit dans leur mise en œuvre dans leurs marchés publics.

L'intervention centrale du facilitateur des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre consiste en :

- 1 ) Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, rédaction des articles à intégrer dans le marché public ;
- 2 ) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;

- 3 ) Le suivi et le contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4 ) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an dans la limite de quatre ans.

Sur proposition du Président,

- Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer la convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de l'EPORA et ses modifications ultérieures par voie d'avenant.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les Affaires Régionales

12/3/2026

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT